



Communauté métropolitaine
de Montréal



2018

DOCUMENT DE PRÉSENTATION DE LA CMM

Janvier 2018

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Depuis 2001, ce vaste territoire qu'est la région métropolitaine de Montréal a une institution pour la représenter : la Communauté métropolitaine de Montréal. Avec la CMM, les 82 municipalités du Grand Montréal disposent d'une organisation leur permettant d'avoir des positions communes sur une planification à long terme du développement de la région.

Au cours des années, la CMM a occupé les champs de compétence que lui confère la loi. Elle a multiplié les réalisations, elle s'est donné des plans, des programmes et des stratégies à mettre en œuvre. Elle s'est donné des objectifs et des cibles ambitieux en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'environnement, de logement social et de transport.

La CMM est aujourd'hui considérée comme un acteur incontournable dans la planification de l'aménagement et du développement de la région.

En ma qualité de mairesse de Montréal et de présidente de la Communauté, j'entends travailler, au sein de la CMM, à maintenir une dynamique de collaboration entre les élus de la région. Ma principale ambition est de faire du Grand Montréal une région réputée pour son dynamisme et sa qualité de vie.

Je demeure par ailleurs convaincue que notre région sera forte si nous arrivons à faire front commun et à parler d'une seule voix. Je demeure également persuadée que la CMM fait partie de la solution à plusieurs des défis qui se dressent devant nous. C'est ensemble, au sein de la CMM, en conciliant les intérêts de la région et en se donnant des objectifs communs, que nous formerons une Métropole plus vibrante et plus incontournable que jamais.

Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE

INTRODUCTION

6

LE TERRITOIRE

7

1. L'INSTITUTION

8

2. L'ORGANISATION

11

2.1 Le conseil

11

Composition du conseil

12

2.2 Le comité exécutif

13

Composition du comité exécutif

13

2.3 Les commissions et le comité consultatif agricole

14

Composition des commissions et du comité consultatif agricole

15

2.4 L'administration de la Communauté

17

2.5 La gouvernance métropolitaine

18

3. LES PRINCIPAUX OUTILS

20

3.1 La Vision 2025

22

3.2 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

23

3.3 Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020

25

3.4 Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020

26

3.5 Le Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable (PAMLSA) 2015-2020

27

3.6 La Trame verte et bleue du Grand Montréal

28

3.7 La gouvernance du transport en commun

30

3.8 Le Plan directeur du réseau vélo métropolitain

32

4. PRIORITÉS 2018

33

4.1 Priorités en aménagement du territoire

34

4.2 Priorités en développement économique

36

4.3 Priorités en environnement

37

4.4 Priorités en logement social

39

4.5 Priorités en transport

40

5. MANDATS DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

41

INTRODUCTION

La région métropolitaine de Montréal regroupe 82 municipalités réparties en cinq secteurs géographiques, soit l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, Laval, la couronne Nord et la couronne Sud.

Les 82 municipalités du Grand Montréal font également partie de municipalités régionales de comté (MRC). La région regroupe, en tout ou en partie, 14 MRC ou territoires équivalents.

Avec sa population de près de 4 millions d'habitants, la région se situe dans le groupe des villes mondiales entre 1 et 5 millions d'habitants où résident près de 22 % de la population mondiale des pays développés. D'ici 2025, la région métropolitaine de Montréal recevra 320 000 nouveaux ménages et 90 000 nouveaux emplois.

Depuis 2001, le Grand Montréal dispose d'une organisation permettant aux élus municipaux d'avoir des positions communes sur une planification à long terme de l'aménagement et du développement du Grand Montréal.

Le présent document présente la Communauté métropolitaine de Montréal.

LE TERRITOIRE



1 L'INSTITUTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été créée par une loi en 2001. Elle est une institution qui possède des compétences de planification à l'échelle métropolitaine pour traiter des enjeux relatifs à l'aménagement et au développement. La CMM a juridiction sur un territoire de plus de 4 360 km² dont environ 40 % est urbanisé et près de 60 % est zoné agricole.

COMPÉTENCES

La Communauté exerce des compétences stratégiques à l'échelle du Grand Montréal. Ses principaux champs d'intervention sont le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport, l'environnement, le logement social et les équipements à caractère métropolitain.

- La mission de la CMM est de planifier, de coordonner et de financer des compétences métropolitaines en matière d'aménagement, de transport, d'environnement, de développement économique, de logement social et d'équipements à caractère métropolitain.
- L'objectif principal de la CMM est d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain dans une perspective de développement durable.
- La Vision 2025 de la CMM, intitulée « Cap sur le monde », établit d'ailleurs l'objectif que le Grand Montréal se « positionne dans le peloton de tête des régions métropolitaines des Amériques ».

Le budget 2018 de la Communauté s'élève à un peu moins de 129 M\$ et finance des services qui permettent d'améliorer directement la qualité de vie de la population du Grand Montréal.

MISSION

Planifier, coordonner et financer les compétences stratégiques qui façonnent le territoire et le développement de la région.

VISION

Mettre le cap sur le monde et bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable.

OBJECTIF

Rejoindre le peloton de tête des 10 meilleures régions nord-américaines en développant des projets rassembleurs qui suscitent l'adhésion des élus, des citoyens et de la société civile.

**PLANIFICATION
COORDINATION
FINANCEMENT**

LA CMM EN CHIFFRES



4 360 km²
DE SUPERFICIE TOTALE

DONT 525 km² DE SURFACES AQUATIQUES ET 2 204 km² DE TERRES AGRICOLES PROTÉGÉES, SOIT 58 % DU TERRITOIRE

1

COMMUNAUTÉ

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2001

14

MRC ET AGGLOMÉRATIONS

DONT 6 SONT PARTIELLEMENT INCLUSES DANS LA CMM

82

MUNICIPALITÉS LOCALES



1,72

MILLION

DE LOGEMENTS PRIVÉS EN 2016

DONT PRÈS DE LA MOITIÉ SONT EN MODE LOCATIF

22 670

LOGEMENTS MIS EN CHANTIER

EN 2017

41,2 % SONT EN COPROPRIÉTÉ, 41,5 % SONT LOCATIFS ET 17,3 % SONT EN PROPRIÉTÉ ABSOLUE

74 400

LOGEMENTS SOCIAUX

EN 2013

207

MILLIARDS \$CA

DE PIB AUX PRIX DU MARCHÉ EN 2016

SOIT 50 600 \$CA PAR HABITANT

2,15

MILLIONS

D'EMPLOIS EN 2017

SOIT 51 % DES EMPLOIS DU QUÉBEC

DONT ENVIRON 8 % DANS LA HAUTE TECHNOLOGIE



1

PORT

AVEC UN TRAFIC DE 38 MILLIONS DE TONNES DE MARCHANDISES, DONT 36 % PAR CONTENEURS EN 2017



1

AÉROPORT INTERNATIONAL

AVEC UN TRAFIC DE 18,2 MILLIONS DE VOYAGEURS EN 2017



5

UNIVERSITÉS

3 FRANCOPHONES ET 2 ANGLOPHONES AINSI QUE 7 ÉCOLES AFFILIÉES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

4

MILLIONS

D'HABITANTS EN 2018



48%

DE LA POPULATION DU QUÉBEC

1 040

HABITANTS AU km² TERRESTRE EN 2018

33%

DES 25 À 64 ANS EN 2016 DÉTIENNENT AU MOINS UN BACCALAURÉAT

24,6%

DE LA POPULATION EN 2016 EST NÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA



141

LANGUES MATERNELLES EN 2016 MAJORITAIREMENT LE FRANÇAIS ET L'ANGLAIS

56,3%

BILINGUE FRANÇAIS - ANGLAIS EN 2016

24,7%

DES DÉPLACEMENTS EN POINTE AM RÉALISÉS EN TRANSPORT EN COMMUN EN 2013



11,1%

EN TRANSPORT ACTIF



L'ORGANISATION DE LA CMM

INSTANCES DÉCISIONNELLES

COMMISSION
DE L'AMÉNAGEMENT

8 membres


COMMISSION
DU TRANSPORT

8 membres


COMMISSION
DE L'ENVIRONNEMENT

8 membres


COMMISSION
DU LOGEMENT SOCIAL

8 membres

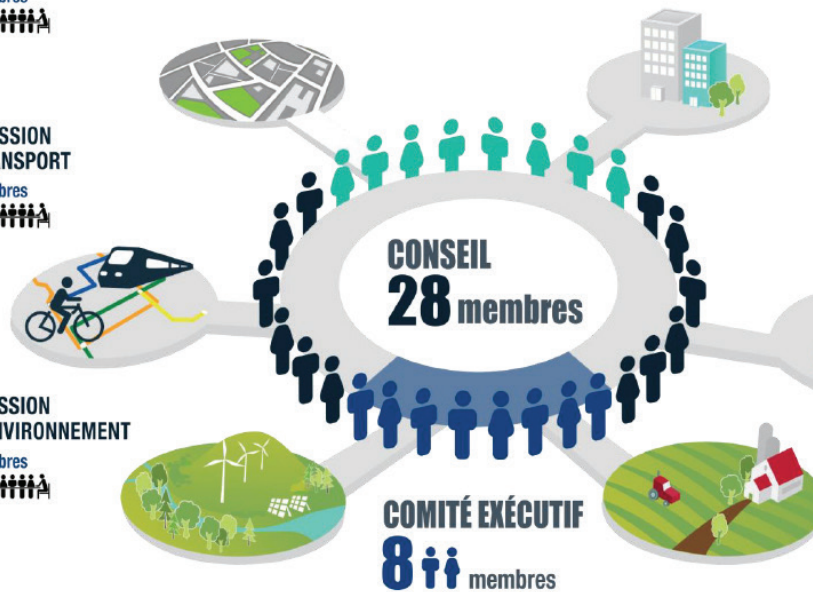

COMMISSION
DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE,
DES ÉQUIPEMENTS
MÉTROPOLITAINS
ET DES FINANCES

8 membres




COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE

10 membres

2 L'ORGANISATION

La Communauté est dirigée par un conseil composé de 28 élus municipaux représentatifs du territoire. La présidence de la CMM est assurée par le maire de Montréal. Un comité exécutif composé de huit élus municipaux également représentatifs du territoire métropolitain fournit divers avis au conseil et veille à ce que la loi, les règlements et les résolutions soient appliquées.

Le conseil a créé cinq commissions permanentes (aménagement; environnement; développement économique, des équipements métropolitains et des finances; logement social; transport). Chaque commission est consultative et a pour fonction de donner suite aux mandats confiés soit par le conseil soit par le comité exécutif dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté.

2.1 Le conseil

Les affaires de la Communauté sont dirigées par un conseil de 28 membres composé :

- du maire de la Ville de Montréal et de treize personnes que le conseil d'agglomération de Montréal désigne parmi les membres du conseil ordinaire de la ville et ceux des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération;
- du maire de la Ville de Laval et de deux personnes que le conseil de la ville désigne parmi ses autres membres;
- du maire de la Ville de Longueuil et de deux personnes que le conseil d'agglomération de Longueuil désigne parmi les membres du conseil ordinaire de la ville et ceux des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération;
- de quatre maires désignés par les municipalités régionales de comté, parmi ceux des municipalités dont le territoire est compris à la fois dans celui de la Communauté et dans celui d'une municipalité régionale de comté de la couronne Sud de Montréal :
 - o la Ville de Mirabel et la MRC de Deux-Montagnes désignent un membre;
 - o la MRC de Thérèse-De Blainville désigne un membre;
 - o la MRC de L'Assomption désigne un membre.
- de quatre maires désignés par les municipalités régionales de comté, parmi ceux des municipalités dont le territoire est compris à la fois dans celui de la Communauté et dans celui d'une municipalité régionale de comté de la couronne Nord de Montréal :
 - o la MRC de Roussillon désigne un membre;
 - o la MRC de Marguerite-D'Youville désigne un membre;
 - o la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville désignent un membre;
 - o la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges désignent un membre.

Le conseil a également constitué le comité consultatif agricole. L'administration de la Communauté est sous la responsabilité du directeur général.

Les activités de la Communauté consistent à élaborer, à adopter et à réaliser des plans et des stratégies, des programmes et des règlements, des projets et des dossiers particuliers ainsi que la tenue d'événements.

Les instances de la Communauté que sont le conseil, le comité exécutif, les commissions et le comité consultatif agricole sont au cœur de la prise de décision.

Le maire de la Ville de Montréal préside le conseil et le comité exécutif de la Communauté. Le vice-président du conseil remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Les séances du conseil sont publiques. Chaque séance comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Le comité exécutif doit établir, avant le début de

chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances. Au besoin, il peut tenir des assemblées extraordinaires.

Le conseil exerce l'ensemble des pouvoirs que la loi attribue à la Communauté. Ses procédures de régie interne et de délibérations sont énoncées par règlement. Le quorum des assemblées du conseil est fixé à neuf membres. Le conseil peut déléguer au comité exécutif certaines fonctions.

Composition du conseil

PRÉSIDENTE

- Mme Valérie Plante - Mairesse de la Ville de Montréal

VICE-PRÉSIDENT

- M. Marc Demers - Maire de la Ville de Laval

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

- M. François W. Croteau - Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal - Maire de l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie
- M. Benoit Dorais - Président du comité exécutif de la Ville de Montréal - Maire de l'arrondissement du Sud-Ouest
- Mme Marianne Giguère - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- Mme Nathalie Goulet - Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
- Mme Andrée Hénault - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. François Limoges - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Normand Marinacci - Membre du conseil de la Ville de Montréal - Maire de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
- M. Beny Masella - Maire de la Ville de Montréal-Ouest
- Mme Suzie Miron - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Sylvain Ouellet - Vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
- Mme Magda Popeanu - Vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal
- M. Edgar Rouleau - Maire de la Ville de Dorval
- Mme Maja Vodanovic - Membre du conseil de la Ville de Montréal - Mairesse de la Ville de Lachine

LAVAL

- Mme Sandra El-Helou - Membre du conseil de la Ville de Laval
- M. Ray Khalil - Membre du conseil de la Ville de Laval

AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

- Mme Sylvie Parent - Mairesse de la Ville de Longueuil
- Mme Doreen Assaad - Mairesse de la Ville de Brossard
- M. Jean Martel - Maire de la Ville de Boucherville

COURONNE NORD

- M. Pierre Charron - Maire de la Ville de Saint-Eustache
- Mme Marlene Cordato - Mairesse de la Ville de Boisbriand
- Mme Chantal Deschamps - Mairesse de la Ville de Repentigny
- M. Guillaume Tremblay - Maire de la Ville de Mascouche

COURONNE SUD

- M. Yves Corriveau - Maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- M. Martin Damphousse - Maire de la Ville de Varennes
- Mme Lise Michaud - Mairesse de la Ville de Mercier
- M. Guy Pilon - Maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

2.2 Le comité exécutif

La loi constitutive de la Communauté prévoit la composition d'un comité exécutif. Présidé par le maire de la Ville de Montréal, le comité exécutif de la Communauté compte huit membres, dont le maire de la Ville de Laval et le maire de la Ville de Longueuil.

Le conseil de la Communauté nomme, parmi ses membres, les cinq autres personnes pouvant siéger au comité exécutif de façon à ce qu'il soit représentatif de tous les secteurs du territoire, dont trois personnes parmi les représentants désignés par le conseil d'agglomération de Montréal; une personne parmi les représentants de la couronne Nord et une personne parmi les représentants issus de la couronne Sud. C'est le conseil qui nomme le vice-président du comité exécutif.

Les séances du comité exécutif ont lieu à huis clos. Il peut toutefois siéger en public lorsque le règlement le prévoit ou s'il en décide ainsi. Le quorum du comité exécutif est fixé à la majorité de ses membres.

Outre les pouvoirs qui lui sont attribués, le comité exécutif donne son avis au conseil sur tout sujet, à sa demande, de sa propre initiative ou encore selon une disposition de la loi. Cet avis ne lie pas le conseil qui peut en décider autrement, en tout temps, même si le comité exécutif n'a pas donné son avis.

Le conseil a confié au comité exécutif l'administration des affaires de la Communauté. Le comité exécutif veille à ce que la loi, les règlements et les résolutions ainsi que les contrats soient exécutés. Il attribue les contrats selon la loi et autorise la signature de documents d'affaires sur lesquels il a autorité. Il autorise les poursuites et les transactions. Il embauche les employés, fixe leur traitement et leurs conditions de travail, suspend ou congédie tout salarié sur rapport du directeur général. Il veille à l'emploi des crédits votés par le conseil.

Composition du comité exécutif

PRÉSIDENTE

- Mme Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal

VICE-PRÉSIDENTE

- Mme Sylvie Parent
Mairesse de la Ville de Longueuil

MEMBRES

- M. Martin Damphousse
Maire de la Ville de Varennes
- M. Marc Demers
Maire de la Ville de Laval
- Mme Chantal Deschamps
Mairesse de la Ville de Repentigny
- M. Benoit Dorais
Président du comité exécutif de la Ville de Montréal
- M. Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
- Mme Maja Vodanovic
- Membre du conseil de la Ville de Montréal,
mairesse de l'arrondissement de Lachine

2.3 Les commissions et le comité consultatif agricole

Le conseil de la Communauté peut instituer toute commission composée du nombre de ses membres qu'il fixe.

Chaque commission est consultative et a pour fonction de donner suite aux mandats confiés soit par le conseil ou soit par le comité exécutif dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté. Elle agit en fonction des mandats reçus qui peuvent inclure la tenue de consultations publiques ou de consultations auprès des municipalités locales, des municipalités régionales de comté, des corps publics ou des représentants de la société civile et formule à l'instance ayant confié le mandat un rapport des observations recueillies et des recommandations sollicitées. Le conseil a créé cinq commissions permanentes :

- la commission de l'aménagement;
- la commission de l'environnement;
- la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances;
- la commission du logement social;
- la commission du transport.

Le conseil doit, pour chacune des commissions, nommer quatre membres issus de l'agglomération de Montréal, un membre issu de l'agglomération de Longueuil, un membre issu de la Ville de Laval, un membre issu de la couronne Nord et un membre issu de la couronne Sud.

Le conseil désigne le président et le vice-président parmi les membres d'une commission. Le conseil peut désigner un deuxième vice-président pour l'une ou l'autre des commissions, s'il le juge à propos.

En plus des huit membres de chaque commission, le président et les vice-présidents de la Communauté sont membres d'office de chacune d'elles. Ils peuvent assister à toute séance d'une commission. Ils possèdent, lors d'une telle séance, le droit de parole sans toutefois avoir le droit de vote.

Les séances de chaque commission sont publiques ou à huis clos en fonction des mandats reçus du conseil ou du comité exécutif. Elles ont pour objet de donner suite aux mandats reçus et doivent respecter les règles énoncées à ces mandats, le cas échéant.

Une commission doit tenir autant de séances que nécessaire pour répondre aux mandats confiés par le conseil ou par le comité exécutif et faire rapport dans le délai imparti par ces mandats, le cas échéant.

Le rapport d'une commission est déposé au comité exécutif qui le dépose également au conseil, si ce rapport donne suite à un mandat émanant de cette instance.

Nul rapport d'une commission n'a d'effet à moins qu'il ne soit ratifié ou adopté par le conseil ou, selon le cas, par le comité exécutif.

Le conseil a également constitué le comité consultatif agricole qui est formé de dix membres dont cinq sont issus du conseil et cinq sont des producteurs agricoles du territoire. Le comité consultatif agricole conseille le comité exécutif à l'égard des avis qui sont sollicités de la Communauté par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Composition des commissions et du comité consultatif agricole

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT

PRÉSIDENT

- M. Jérôme Normand* - Membre du conseil de la Ville de Montréal

VICE-PRÉSIDENTS

- Mme Suzanne Roy* - Mairesse de la Ville de Sainte-Julie
- M. Pierre Charron - Maire de la Ville de Saint-Eustache

MEMBRES

- M. Daniel Hébert* - Membre du conseil de la Ville de Laval
- Mme Laurence Lavigne Lalonde* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- Mme Maja Vodanovic* - Membre du conseil de la Ville de Montréal, mairesse de l'arrondissement de Lachine
- Mme Stéphanie Watt* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Pierre Brodeur, Maire de Saint-Lambert

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSIDENT

- M. Aram Elagoz* - Membre du conseil de la Ville de Laval

VICE-PRÉSIDENTS

- M. Normand Marinacci - Membre du conseil de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
- Mme Lise Michaud - Mairesse de la Ville de Mercier

MEMBRES

- Mme Anne Barabé* - Membre du conseil de la Ville de Boucherville
- M. Luc Ferrandez* - Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Suzie Miron - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Alex Norris* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Guillaume Tremblay - Maire de la Ville de Mascouche

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS ET DESFINANCES

PRÉSIDENT

- M. Éric Beaulieu* - Vice-président du comité exécutif de la Ville de Longueuil

VICE-PRÉSIDENTS

- Mme Marlene Cordato - Mairesse de la Ville de Boisbriand
- M. Benoit Dorais - Président du comité exécutif de la Ville de Montréal

MEMBRES

- Mme Jocelyne Bates* - Mairesse de la Ville de Sainte-Catherine
- M. Robert Beaudry - Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
- M. David De Cotis* - Vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval
- M. Richard Deschamps* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- Mme Laurence Lavigne Lalonde* - Membre du conseil de la Ville de Montréal

COMMISSION DU LOGEMENT SOCIAL

PRÉSIDENT

- M. Marc-André Plante* - Maire de la Ville de Terrebonne

VICE-PRÉSIDENTS

- Mme Monique Bastien* - Membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
- M. Craig Sauvé* - Membre du conseil de la Ville de Montréal

MEMBRES

- M. Alexandre Bélisle* - Maire de la Municipalité de Verchères
- M. Nicholas Borne* - Membre du conseil de la Ville de Laval
- M. Pierre Lessard-Blais* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- Mme Sue Montgomery* - Membre du conseil de la Ville de Montréal, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- M. Richard Ryan* - Membre du conseil de la Ville de Montréal

COMMISSION DU TRANSPORT

PRÉSIDENT

- M. Guy Pilon - Maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

VICE-PRÉSIDENTS

- M. Paolo Galati* - Membre du conseil de la Ville de Laval
- M. Peter McQueen* - Membre du conseil de la Ville de Montréal

MEMBRES

- M. Éric Alan Caldwell* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- Mme Marianne Giguère - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Denis Martin* - Maire de la Ville de Deux-Montagnes
- Mme Sophie Mauzerolle* - Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Claudio Benedetti - Membre du conseil de la Ville de Brossard

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PRÉSIDENT

- M. Pierre Charron
Maire de la Ville de Saint-Eustache

MEMBRES

- M. Yves Corriveau
Maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- M. Normand Marinacci - Maire de l'arrondissement L'île-Bizard - Sainte-Genève
Membre du conseil de la Ville de Montréal
- M. Ray Khalil - Membre du conseil de la Ville de Laval
- Mme Sylvie Parent - Mairesse de la Ville de Longueuil
- Mme Ginette Blondin - Productrice agricole, UPA Montérégie Ouest
- M. Charles Boulerice - Producteur agricole, UPA Montérégie Est
- M. Richard Maheu - Producteur agricole, UPA Outaouais-Laurentides
(Territoire de la couronne Nord)
- M. Marcel Papin - Producteur agricole, UPA Lanaudière
- M. Claude Théorêt - Producteur agricole, UPA Outaouais-Laurentides(Territoire Montréal et Laval)

* Élus municipaux non membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

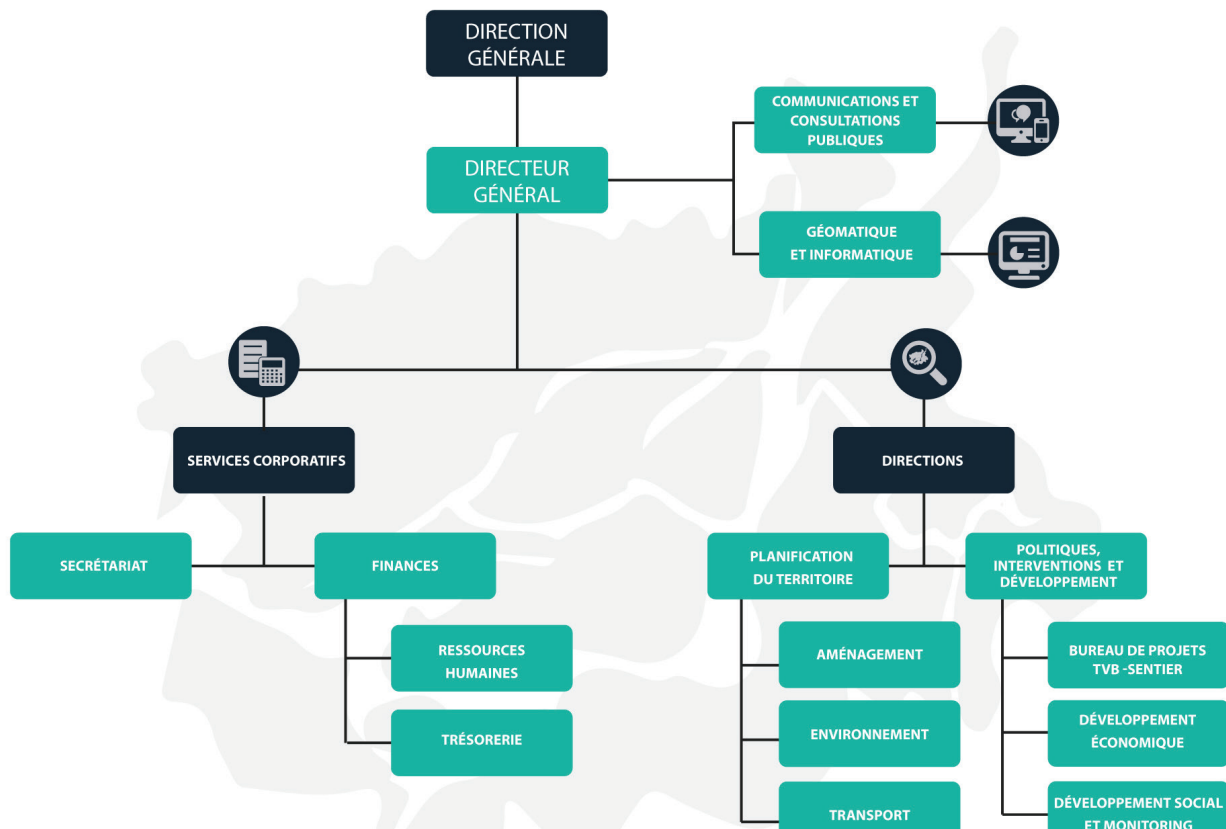
2.4 L'administration de la Communauté

L'administration de la Communauté est sous la responsabilité du directeur général. Ce dernier est assisté des officiers de la Communauté soit le secrétaire et la trésorière, respectivement responsable du secrétariat de la Communauté et responsable du service des finances. L'équipe de la géomatique et de l'informatique ainsi que celle des communications et consultations publiques relèvent directement de la direction générale.

Deux directions, chacune dirigée par un coordonnateur exécutif, regroupent l'ensemble des services de la CMM. La direction de la planification du territoire regroupe les services de l'aménagement, de l'environnement et du transport.

La direction des politiques, interventions et développement regroupe le service du développement économique, du développement social et du monitoring ainsi que le Bureau de projets de la Trame Verte et Bleue et du Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hialire.

Les décisions administratives de la Communauté sont prises au comité de direction où siègent le directeur général, le secrétaire, la directrice des finances ainsi que la coordonnatrice exécutive de la planification du territoire métropolitain et le coordonnateur exécutif des politiques, interventions et développement. C'est le comité de direction qui prépare et assure le suivi des décisions des instances décisionnelles de la Communauté qui sont au cœur de la prise de décision.



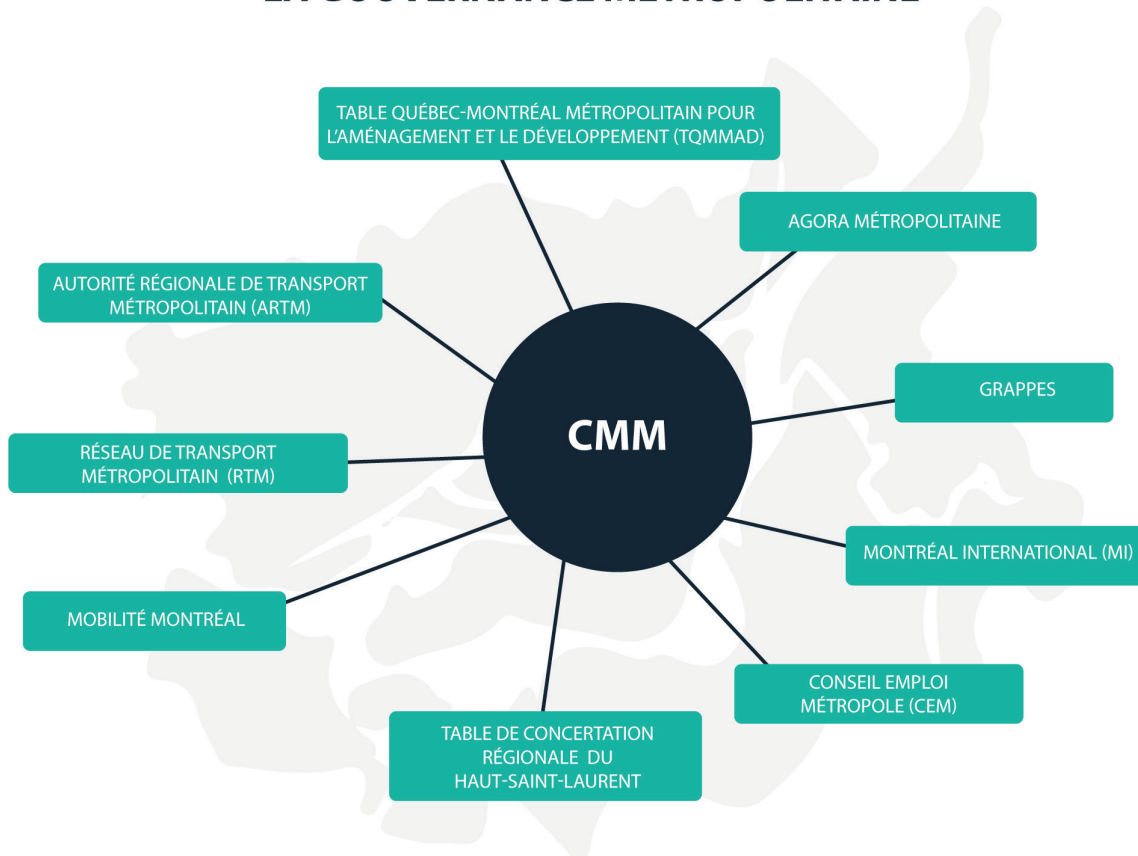
2.5 La gouvernance métropolitaine

Dans la réalisation de ses différentes activités, la Communauté collabore avec plusieurs partenaires. L'illustration ci-dessous représente la gouvernance métropolitaine à l'échelle du Grand Montréal. L'ensemble des organismes identifiés constituent les partenaires privilégiés de la Communauté.

Ainsi, les secrétariats de grappes (neuf au total), Montréal International de même que le Conseil emploi métropole constituent les principaux partenaires de la Communauté en matière de développement économique.

De la même manière, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le Réseau de transport métropolitain (RTM) ainsi que le comité Mobilité Montréal collaborent étroitement avec la Communauté pour les questions touchant à la planification et à l'organisation du transport à l'échelle métropolitaine. De son côté, la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal exerce un rôle important en matière d'environnement pour le territoire métropolitain.

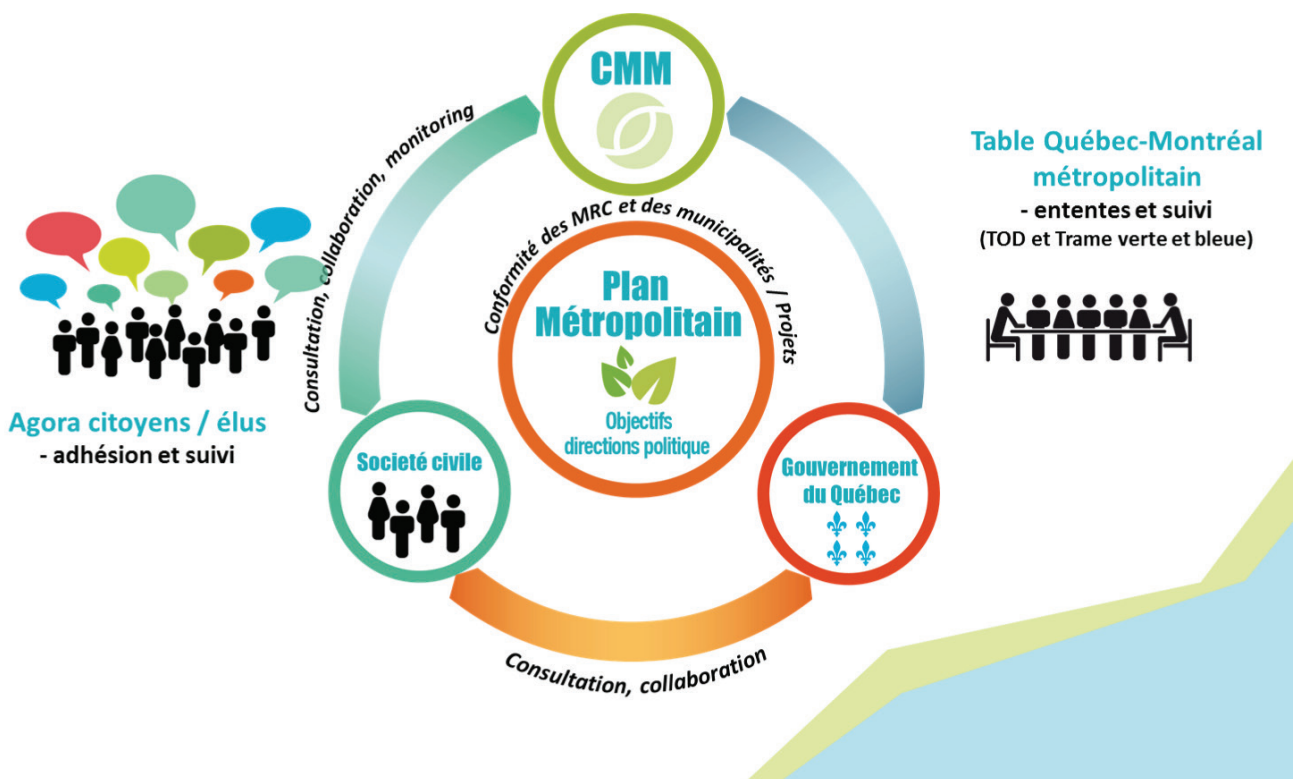
LA GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE



Dans cette illustration, deux organismes se distinguent soit l'Agora métropolitaine et la Table Québec Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMADD).

À ce jour, il s'est tenu deux Agoras métropolitaines soit, en février 2013 et en octobre 2015. La prochaine Agora se tiendra en octobre 2018.

L'Agora métropolitaine a pour but de permettre aux parties prenantes de s'informer, d'échanger, de débattre et de proposer des idées quant à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).



La Table-Québec-Montréal métropolitain pour l'aménagement et le développement (TQMMAD) est un autre des mécanismes de suivi prévus par le PMAD.

Les travaux de la Table portent sur des enjeux métropolitains, et, au premier chef, sur la mise en œuvre du PMAD.

L'objectif premier de la TQMMAD est d'assurer la cohérence d'ensemble des planifications et des interventions publiques ainsi que leur respect de la réalité métropolitaine.

Des représentants de la Communauté siègent également sur diverses autres instances telles que des comités, groupes de travail et table d'échange.

3 LES PRINCIPAUX OUTILS

Depuis la création de la CMM en 2001, la Communauté s'est doté d'outils de planification et de financement dans l'exercice de ses compétences. Certains de ces outils ont même fait l'objet de mises à jour.

Les principaux outils de la Communauté sont :

PLANS ET STRATÉGIES	RÈGLEMENTS	PROGRAMMES, FONDS ET INTERVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT
<ul style="list-style-type: none">• Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)• Plan d'action 2012-2017 du PMAD• Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020• Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020• Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable, 2015-2020 (PAMLSA)• Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles• Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024• Stratégie de mise en valeur des espaces industriels• Plan directeur du Réseau vélo métropolitain	<ul style="list-style-type: none">• Équipements métropolitains• Réglementation sur l'assainissement de l'atmosphère• Réglementation sur l'assainissement des eaux	<ul style="list-style-type: none">• Programme d'aide financière à la conception de projets novateurs de type TOD• Programme d'aide financière contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue• Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement pour un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire• Appui financier à l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA)• Plan de développement de la zone agricole (PDZA)• Appui financier à Montréal International (MI) et aux grappes métropolitaines• Fonds du logement social

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan métropolitain de développement économique (PDE), le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) ainsi le Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable (PAMLSA), fixent pour les municipalités, les MRC et les agglomérations du territoire, des objectifs à atteindre notamment en matière d'aménagement, de transport, d'économie, de logement et d'environnement.

Ils sont reconnus comme des outils importants de planification puisqu'ils agissent à la fois sur la gestion de l'urbanisation et sur la création de la richesse.

AMÉNAGEMENT	TRANSPORT	ÉCONOMIE	LOGEMENT	ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Concentrer 40 % du développement résidentiel dans les aires TOD Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020 	<ul style="list-style-type: none"> Hausser la part modale du transport en commun à 35 % de l'achalandage en période de pointe du matin d'ici 2031 Augmenter la part modale du vélo à 3,8 % en 2031 	<ul style="list-style-type: none"> Hisser le Grand Montréal dans les 10 premières régions métropolitaines d'Amérique du Nord en termes de croissance du PIB par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la part des ménages locataires qui consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement 	<ul style="list-style-type: none"> Hausser les superficies protégées à 17 % pour 2020 Atteindre un taux global de récupération de 60 %

Pour favoriser la mise en œuvre de ses plans, la Communauté a adopté différents programmes dont le programme appuyant l'élaboration de quartiers de type Transit-Oriented Development (TOD); le programme appuyant l'élaboration du plan de développement de la zone agricole (PDZA); les programmes de la Trame verte et bleue et du Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire et le programme de financement des grappes.

Ces programmes représentent des investissements de près de 160 M\$ pour la région.

La Communauté accorde également une contribution financière à Montréal International, rembourse la contribution municipale à quatre programmes de logements sociaux et communautaires (AccèsLogis, HLM, Supplément aux loyers et Habitations Jeanne Mance) et contribue financièrement au déficit de cinq équipements à caractère métropolitain (Jardin botanique, Insectarium, Biodôme, Planétarium et Cosmodôme).

Depuis 2016, avec la réforme de la gouvernance et de l'organisation du transport en commun, la Communauté, en collaboration avec l'ARTM, est appelée à exercer un rôle important en matière de planification de la mobilité sur le territoire. Plusieurs dispositions de la loi confèrent ainsi à la Communauté des responsabilités en matière de transport collectif, dont l'approbation du plan stratégique de développement de l'ARTM et de la politique de financement du transport en commun.

3.1 La Vision 2025

En septembre 2003, au terme d'un important processus de consultation, la Communauté a adopté sa Vision 2025 intitulée : « Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable ».

FIGURE 2- La Vision 2025 de la Communauté adoptée par le conseil en 2003



Fruit d'un diagnostic rigoureux, établi en 2002, et confirmé par l'examen territorial réalisé par l'OCDE en 2004, cet énoncé de vision offre une représentation de ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si tous les efforts nécessaires étaient consentis. La Vision 2025 s'applique à décrire la future communauté métropolitaine qui est souhaitée à l'horizon de l'année 2025.

La Vision 2025 invite à une approche intégrée qui reflète l'interdépendance de ces grandes fonctions métropolitaines que sont le développement économique, mais aussi l'aménagement, le transport, l'environnement et le logement. Constituant l'assise de l'ensemble du processus de planification de la Communauté, la Vision 2025 a orienté les interventions de la Communauté et la réalisation de ses outils de planification.

3.2 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Adopté par le conseil de la Communauté 8 décembre 2011, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 12 mars 2012 suite à l'avis favorable du gouvernement du Québec. Le PMAD définit des orientations, des objectifs et des critères pour huit objets obligatoires identifiés à la loi. Il a comme finalité d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans une perspective de développement durable.

Le PMAD fait le pari d'agir sur les éléments qui permettent de structurer l'urbanisation de la région métropolitaine. Pour ce faire, il propose d'agir sur trois fronts, celui de l'aménagement, celui du transport et celui de l'environnement; il identifie trois orientations, 15 objectifs et 33 critères d'aménagement :

Orientation # 1 : Aménagement - des milieux de vie durables

Le PMAD propose d'orienter 40 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour des points d'accès de transport en commun par le développement de quartiers de type TOD (Transit-Oriented Development). Une densification du cadre bâti projeté est, par ailleurs, demandée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur de ces aires TOD.

- D'autres objectifs et critères portent sur la délimitation d'un périmètre métropolitain 2031, sur la localisation des installations d'intérêt métropolitain actuelles et projetées, sur l'occupation optimale du territoire agricole, sur les contraintes de nature géomorphologique et anthropique ainsi que sur la protection des plaines inondables.

Orientation # 2 : Transport - des réseaux de transport performants et structurants

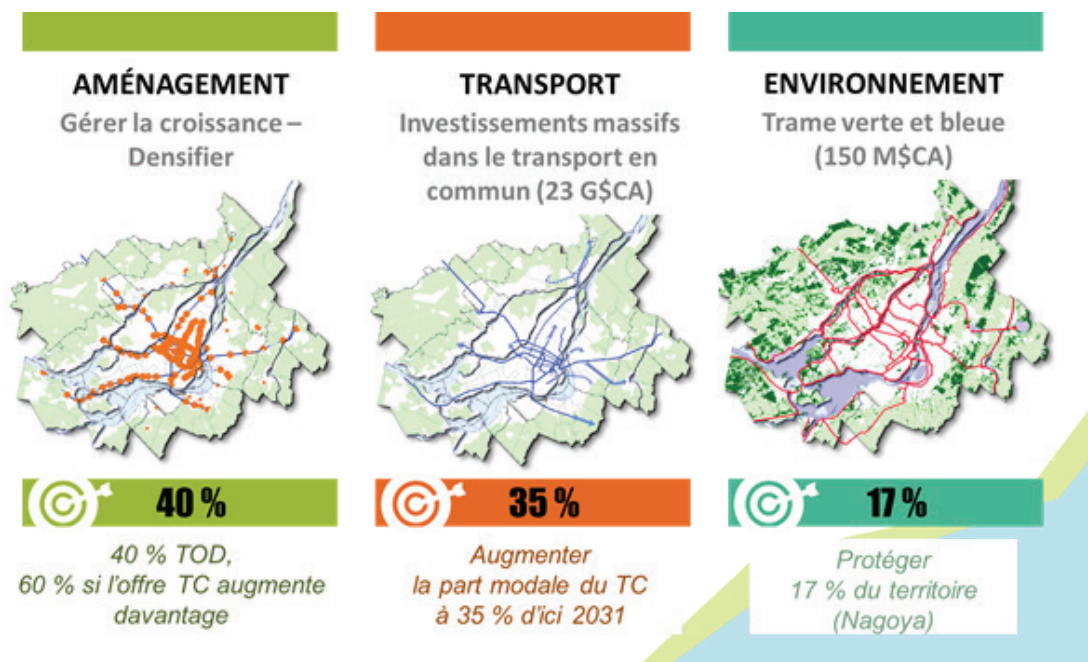
Le PMAD mise sur une plus grande utilisation du réseau de transport en commun métropolitain structurant. L'objectif fixé est une hausse de la part modale du transport en commun en période de pointe du matin, actuellement de 25 %, à 30 % d'ici 2021 et à 35 % en 2031. La modernisation et le développement proposés nécessitent des investissements chiffrés à 23 G\$.

- Le PMAD identifie, en outre, un réseau routier métropolitain, un réseau artériel métropolitain et prône la mise en place de mesures contribuant à la réduction des délais et des retards occasionnés par la congestion de même que des facteurs de localisation des pôles logistiques. Le PMAD propose également diverses mesures favorisant la mobilité active, entre autres, par la définition du Réseau vélo métropolitain.

Orientation # 3 : Environnement - un environnement protégé et mis en valeur

Enfin, le PMAD retient l'objectif de protection de 17 % en milieu terrestre de la convention sur la biodiversité de Nagoya. À cette fin, le PMAD identifie les bois, les corridors forestiers et les aires protégées comme potentiel de conservation.

- D'autres critères concernent l'identification et la protection des paysages et du patrimoine d'intérêt métropolitain. Le PMAD propose, aussi, un concept intégré de réseau récréotouristique métropolitain. Ce concept consiste à développer une Trame verte et bleue afin de permettre aux citoyens d'avoir accès et de profiter pleinement des grands lieux de détente et de récréation.



L'adoption du PMAD est une première dans l'histoire de la région métropolitaine. S'apparentant à un contrat de territoire métropolitain, le PMAD affirme l'importance d'une saine gestion de l'urbanisation, d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport, de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels et bâtis ainsi que des paysages pour assurer l'attractivité et la compétitivité de la région.

L'élaboration du projet de PMAD a impliqué la participation étroite des partenaires municipaux dans le cadre d'une approche « bottom-up ». La Communauté a donné une ampleur inédite à la consultation publique sur le projet de PMAD. L'ensemble de l'exercice a été salué dans les médias comme « un tour de force ».

Le résultat global est un plan métropolitain ambitieux dans lequel se reconnaissent aujourd'hui les citoyens, les groupes, les municipalités, les MRC et les agglomérations du territoire métropolitain.

En mars 2017, la Communauté métropolitaine de Montréal a signifié publiquement sa volonté de maintenir en vigueur le PMAD jusqu'en 2022 compte tenu que le document repose sur une planification à long terme. La CMM a donc demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre à l'Assemblée nationale du Québec des modifications législatives à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de prévoir que la période de révision du PMAD débute à la date du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de celui-ci. La Communauté est toujours en attente d'une réponse du ministre.

3.3 Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020

Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2015-2020 est le troisième plan économique que se donne la Communauté. Il constitue un outil important de développement du Grand Montréal et présente des initiatives qui permettront à la région de mieux se positionner.

Le PMDE 2015-2020 continue de miser sur les principales stratégies développées au cours des dix dernières années, notamment, la stratégie métropolitaine des grappes industrielles. Son objectif : hisser, d'ici 2030, le Grand Montréal dans les 10 premières régions métropolitaines d'Amérique du Nord en termes de prospérité mesurées par la croissance du PIB par habitant.

Défis et objectifs

De plus en plus, les régions métropolitaines sont des espaces économiques stratégiques qui contribuent à la richesse des nations. On y observe une concentration de personnes et d'entreprises qui favorise la création de nouvelles industries, l'accélération de la diffusion du savoir, l'innovation technologique et l'accroissement de la productivité. Le dynamisme et la créativité qu'on y retrouve permettent aux entreprises de se démarquer à l'échelle internationale.

Les défis auxquels fait face une région métropolitaine qui désire croître et être compétitive sont à la fois nombreux et exigeants. Ils dépassent les limites et les champs de compétences de chacune des municipalités qui forment son territoire. Par leur ampleur, ils incitent au regroupement des forces et à la cohérence des interventions.

En somme, la planification des régions métropolitaines exige une stratégie concertée qui repose sur des consensus et sur l'implication du plus grand nombre d'acteurs possible. L'objectif premier du Plan métropolitain de développement économique consiste à énoncer des orientations stratégiques pour le développement économique de la région métropolitaine et à proposer les outils appropriés pour faire face aux défis.

Le PMDE 2015-2020 se décline en trois axes stratégiques. Il mise d'abord sur les forces de l'économie du Grand Montréal, à travers l'appui aux grappes métropolitaines (aérospatiale, aluminium, cinéma et télévision, logistiques et transport, sciences de la vie, services financiers, technologies de l'information et technologies propres) et à l'économie créative. Il insiste également sur l'optimisation de la production, à travers la stimulation des investissements privés et le développement d'une main-d'œuvre de haut calibre. Il entend finalement faire du Grand Montréal un chef de file mondialement reconnu parmi les régions intelligentes et en mobilisant les acteurs économiques de la Métropole. Le PMDE veut hisser le Grand Montréal dans les dix premières régions métropolitaines d'Amérique du Nord en termes de croissance du PIB par habitant d'ici 2030. Pour ce faire, les objectifs suivants seront poursuivis :

- obtenir une croissance annuelle moyenne de 2,3 % du PIB d'ici 2030;
- observer un taux de chômage qui correspond au plein emploi, soit 5,5 % d'ici 2030;
- hausser à 55 % la part des 25 à 34 ans qui ont un grade universitaire d'ici 2030;
- hausser de 4 % par année les immobilisations privées d'ici 2030.



3.4 Le Plan de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020

Le PMGMR s'applique aux 82 municipalités du territoire de la Communauté ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie (Ville et Paroisse).

Ce Plan adhère aux trois enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles soit mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer aux objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles aux cinq grands objectifs définis dans son Plan d'action 2015-2020 :

- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage et la biométhanisation;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment;
- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année.

Pour répondre aux objectifs gouvernementaux, la Communauté a six grands enjeux relatifs à son territoire :

- contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification;
- atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables;
- atteindre les cibles de recyclage des matières organiques;
- limiter les coûts engendrés par la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques;

- responsabiliser les industries, les commerces et les institutions et s'assurer qu'ils disposent des services adéquats pour leur permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

- développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement à l'égard des objectifs visés.

De même, sept orientations et 28 mesures ont été adoptées.

ORIENTATION 1

Respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'accent sur la réduction à la source et le réemploi.

ORIENTATION 2

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se dotant, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes et en optimisant les activités de collecte et de transport.

ORIENTATION 3

Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques.

ORIENTATION 4

Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.

ORIENTATION 5

Identifier des sources de financement pour les coûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs.

ORIENTATION 6

Informé, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles.

ORIENTATION 7

S'assurer de l'acceptabilité sociale et de la faisabilité économique et environnementale des installations de traitement et de valorisation.

3.5 Le plan d'action métropolitain du logement social et abordable (PAMLSA) 2015- 2020



Le 18 juin 2015, le conseil de la Communauté a adopté le Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable (PAMLSA), 2015-2020. Ce Plan fait suite au PAMLSA, 2009-2013.

Quatre principes directeurs sous-tendent le PAMLSA :

1. Satisfaire les besoins en habitation des personnes les plus démunies en leur assurant un toit convenant à leurs besoins, un logement de qualité et à coût abordable et, lorsque requis, des services de soutien communautaire et individuel.
2. Protéger le parc existant de logements sociaux et abordables tout en poursuivant son développement.
3. Privilégier le recours à un bouquet de mesures et renforcer le continuum des solutions résidentielles susceptibles de satisfaire les besoins multiples et changeants de la population.
4. Intervenir dans une optique de développement durable.

Le PAMLSA, 2015-2020 poursuit plusieurs objectifs en lien avec les compétences de la Communauté. Certaines actions ayant trait au financement des programmes sont au cœur même des interventions de la Communauté et ont été reconduites. D'autre part, afin de faire écho au contexte en évolution, la CMM propose de nouveaux axes d'intervention.

Par exemple, la CMM estime que non seulement les travaux de rénovation du parc HLM devraient faire l'objet de remboursements, mais, sous certaines conditions, les travaux de régénération de certains ensembles immobiliers HLM fortement dégradés.

D'autres actions concernent les mesures à prendre alors que les conventions d'exploitation avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) viennent à échéance.

Le PAMLSA, 2015-2020 porte également une attention particulière aux questions de la lutte à l'itinérance, de l'accessibilité des logements aux femmes, aux populations autochtones et immigrantes et aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Il cherche également à favoriser une synergie entre la planification du logement social et abordable et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), notamment en favorisant la pérennité et l'inclusion de nouveaux projets du logement social dans les aires TOD (Transit-Oriented Development) et le long des corridors de transport en commun.

Le PAMLSA, 2015-2020 vise également l'atteinte d'une plus grande cohésion dans les interventions en logement social et abordable à l'échelle de la région métropolitaine.

3.6 La Trame verte et bleue du Grand Montréal



La Trame verte et bleue du Grand Montréal est l'un des projets phares du Plan métropolitain d'aménagement et de développement. La mise en place de la Trame vise la protection et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine bâti et des paysages du Grand Montréal.

Plusieurs projets sont en cours de réalisation ou sur le point d'être complétés. Des investissements d'au moins 150 M\$ ont été annoncés.

Avec la Trame verte et bleue, la Communauté est confiante de gagner son pari de contribuer à la qualité de vie des citoyens et à l'attractivité du territoire métropolitain.

La Trame s'articule autour d'un ensemble de projets de mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine bâti et des paysages à des fins récréotouristiques tout en contribuant aux objectifs de protection des milieux naturels.

Cinq grands projets métropolitains

La mise en place de la Trame verte et bleue s'articule autour de cinq grands projets, soit :

- *le Sentier cyclable et pédestre entre Oka et mont-Saint-Hilaire* :
 - D'une longueur de 143 km, le Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire relie les trois parcs nationaux de la région (le parc d'Oka, le parc des Îles de Boucherville et le parc du mont Saint-Bruno) ainsi que le Centre de la nature du mont Saint-Hilaire et traverse 17 municipalités.
- *le Parc de la rivière des Mille-Îles* :
 - Ce projet vise la création d'un grand parc nature s'étendant sur plus de 42 km sur la rivière des Mille-Îles.

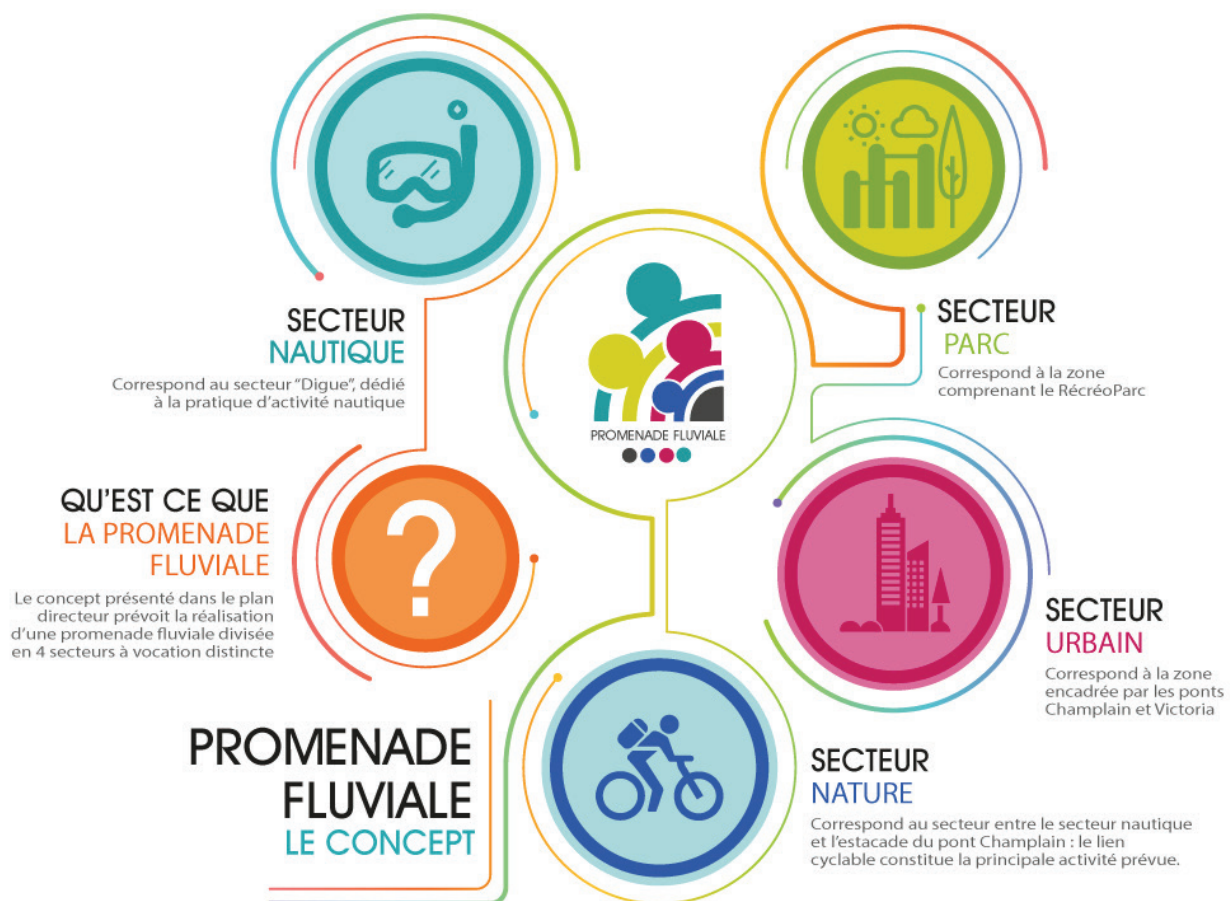
- *la Promenade fluviale du Grand Montréal* :
 - la Promenade fluviale du Grand Montréal propose la création d'un parc linéaire d'envergure sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent.
- *le corridor forestier du mont Saint-Bruno* :
 - Couvrant un vaste territoire de plus de 18 000 hectares, le corridor forestier du mont Saint-Bruno regroupe six différents secteurs : le Boisé du Tremblay, le Boisé de Boucherville et les Bois de Brossard, de La Prairie et de Carignan.
- *le corridor forestier Châteauguay-Léry* :
 - Le corridor forestier Châteauguay-Léry chevauche les villes de Léry et de Châteauguay et totalise près de 1000 hectares. Il constitue un ensemble de milieux naturels d'exception comprenant notamment l'île Saint-Bernard, le Centre écologique Fernand-Séguin et le Refuge faunique Marguerite D'Youville.

Cinq ans après l'annonce de la mise en place de la Trame verte et bleue du Grand Montréal, la majeure partie des interventions financées par la Communauté sont en cours de réalisation ou sur le point d'être complétées.

Fort de cette expérience positive, la Communauté entend renouveler son partenariat avec le gouvernement du Québec et les municipalités du territoire et poursuivre la mise en place de la Trame verte et bleue du Grand Montréal.

Pour les cinq prochaines années, cinq grands volets sont considérés :

- Volet # 1 - le développement d'un réseau de parcs métropolitains
- Volet # 2 - la réalisation de projets d'acquisition et de mise en valeur
- Volet # 3 - le reboisement
- Volet # 4 - la consolidation et la mise en place de navettes fluviales
- Volet # 5 - l'aménagement de voies cyclables dans le cadre de la mise en place du Réseau vélo métropolitain



3.7 La gouvernance du transport en commun

La *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Elle institue deux nouvelles organisations supramunicipales, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM).

La loi modifie le modèle de gouvernance du transport collectif sur le territoire de la Communauté en distinguant trois paliers de responsabilités : politique (CMM), stratégique (ARTM) et opérationnel (Société de transport de Montréal, Réseau de transport de Longueuil, Société de transport de Laval et le Réseau de transport métropolitain).

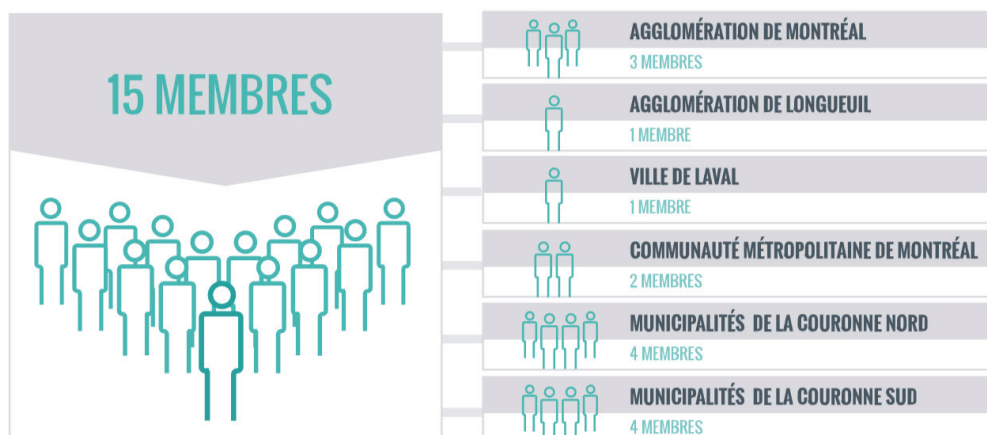
Toutes les responsabilités de nature stratégique, dont celle du financement du transport collectif, sont confiées à l'ARTM qui planifie, développe, soutient et fait la promotion du transport collectif. Le RTM est chargé d'exploiter le réseau des trains de banlieue sur le territoire de l'ARTM, ainsi que le réseau des autobus et du transport adapté des municipalités des couronnes Nord et Sud.

La CMM approuve le plan stratégique de développement, le programme des immobilisations et la politique de financement de l'ARTM. Elle approuve également le plan stratégique organisationnel de chacun des quatre exploitants ainsi que le programme des immobilisations du RTM et de la STM pour la partie afférente au réseau du métro. Enfin, elle approuve les emprunts de plus de cinq ans décrétés par la STM pour le réseau du métro.

AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

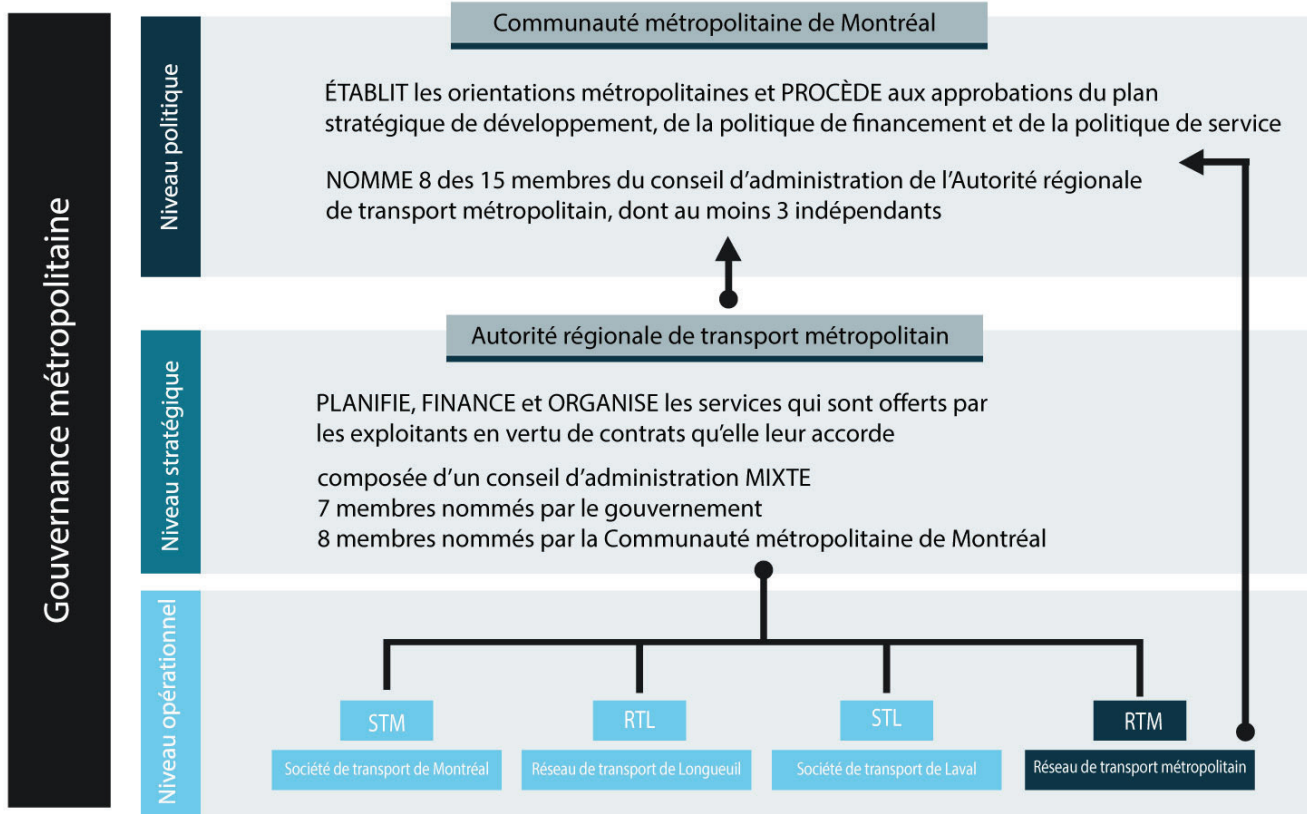


RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)



GOVERNANCE MÉTROPOLITAINE DU TRANSPORT COLLECTIF

SYNTHÈSE DU MODÈLE PROPOSÉ



3.8 Le Plan directeur du Réseau vélo métropolitain

Le Réseau vélo métropolitain du Grand Montréal est l'une des composantes de la Trame verte et bleue du Grand Montréal. Le projet a été soumis à la consultation auprès des partenaires. Le développement du Réseau vélo métropolitain est le moyen privilégié par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) pour favoriser la mobilité active dans le Grand Montréal.

Le Plan directeur du Réseau vélo métropolitain, adopté le 3 août 2017 par le comité exécutif de la CMM, détaille le projet.

Le document brosse un diagnostic de la situation et formule 5 objectifs ainsi que 19 cibles à atteindre à l'horizon 2031. Il identifie également les axes du futur Réseau vélo métropolitain. Des fiches techniques accompagnent le document.

Le Réseau vélo métropolitain du Grand Montréal se superposera aux réseaux cyclables existants et répondra aux grandes caractéristiques suivantes :

- accessible, conçu pour les cyclistes de tous niveaux, facilitant l'accès aux secteurs résidentiels, commerciaux et d'emplois;
- continu, aménagé pour permettre le franchissement du fleuve, des rivières et des barrières anthropiques, mettant en lien les principaux secteurs géographiques de la région métropolitaine;
- attractif, en raison de parcours mettant en valeur le Grand Montréal et ses 82 municipalités, ses paysages et son patrimoine, naturel et bâti;
- convivial, grâce à des aménagements de qualité, assurant confort et sécurité conformément aux normes existantes;
- connecté au réseau cyclable municipal et national ainsi qu'au réseau de transport en commun de la région, consolidant la complémentarité entre ces deux modes.

La région métropolitaine de Montréal compte présentement plus de deux millions de citoyens adeptes du vélo ainsi

qu'un réseau de pistes cyclables de 2 200 kilomètres bien développé. La région se positionne par ailleurs dans le peloton de tête des régions métropolitaines dites « cyclables », au 5^e rang des régions métropolitaines nord-américaines. Les analyses démontrent par ailleurs un grand potentiel de développement pour le vélo. Ainsi, un travailleur sur trois habite à moins de 5 km de son lieu de travail, soit à une distance « cyclable ». Au total, ce sont plus de 1 800 000 déplacements motorisés qui seraient potentiellement « transférables » vers le vélo.

De plus, un sondage portant sur la pratique du vélo, réalisé à l'été 2017 pour le compte de la Communauté par la firme Léger, a permis de faire ressortir l'appui largement favorable accordé par la population du Grand Montréal au développement du vélo.

Le Réseau vélo métropolitain du Grand Montréal totalise 1 600 km. Les tracés formant ce réseau ont été identifiés suite à une consultation de l'ensemble des municipalités de la CMM.

La mise en place du Réseau vélo métropolitain repose sur un partenariat entre la CMM, les 82 municipalités de la région métropolitaine, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le gouvernement du Québec.

Le Sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire est considéré comme le premier axe du Réseau vélo métropolitain.



4 PRIORITÉS POUR 2018

Regroupées selon les grands champs d'intervention, les principales priorités de la Communauté proposées pour 2018 sont résumées dans le tableau suivant :

AMÉNAGEMENT	<ul style="list-style-type: none">Encadrement réglementaire concernant la protection des îles et des milieux naturels de la région métropolitaine.Mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.Création du premier parc métropolitain agricole 2020.Mise en œuvre du programme TOD, phase II.Tenue de la troisième Agora métropolitaine.
« Un Grand Montréal avec des milieux de vie durable »	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">Analyse du plan d'affaires de la grappe des véhicules électriques et intelligents.Programme de mise en valeur des terrains industriels : Projet pilote de redéveloppement du site Électrolux.
« Un Grand Montréal avec une économie prospère et une reconnaissance internationale enviable »	
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">Adoption de mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers.Élaboration du projet de plan métropolitain sur l'eau : Archipel de Montréal.Mise en œuvre du plan d'action des plaines inondables de l'Archipel.Entente avec la ville de Sainte-catherine pour la Promenade fluviale du Grand Montréal.Adoption de règlements municipaux concernant le bannissement des sacs de plastique.
« Un Grand Montréal avec un environnement protégé et mis en valeur »	
LOGEMENT SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">Mise en place d'un programme de soutien au logement social et abordable dans les quartiers TOD.Portrait de l'habitation métropolitaine.Détermination des besoins des municipalités en matière d'unités AccèsLogis.
« Un Grand Montréal avec des logements de qualité pour tous »	
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none">Formulation des orientations et des attentes de la CMM concernant le plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM.Définition des instructions particulières de la CMM sur la tenue des consultations publiques portant sur le plan stratégique et la tarification de l'ARTM.
« Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport performants et structurants »	

4.1 Priorités en aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, la Communauté doit adopter et maintenir en vigueur, sur l'ensemble de son territoire, un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Adopté en décembre 2011 par le conseil de la Communauté, le PMAD est entré en vigueur le 12 mars 2012 suite à l'avis favorable du gouvernement du Québec. Depuis l'entrée en vigueur du PMAD, la Communauté s'est doté d'un certain nombre de programmes et stratégies, parmi lesquels la Stratégie immobilière pour la région métropolitaine de Montréal et le Programme d'aide financière à la conception des aires TOD.

Les dossiers prioritaires de la CMM proposés pour 2018 en matière d'aménagement du territoire sont :

Priorité # 1 : Encadrement réglementaire concernant la protection des îles et des milieux naturels de la région métropolitaine

Afin d'atteindre son objectif de protection de 17 % du territoire du Grand Montréal, la Communauté maintient sa volonté de protéger les bois et les corridors forestiers métropolitains. De plus, elle visera à conserver les milieux humides d'intérêt métropolitain, les îles ainsi que les milieux naturels d'intérêt tels que les écosystèmes forestiers exceptionnels et les habitats d'espèces en situation précaire. En collaboration avec ses partenaires, la Communauté a initié des travaux visant à inventorier ces territoires et déterminera les mesures réglementaires à privilégier pour leur protection et leur mise en valeur.

Priorité # 2 : Mise en œuvre de l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire

En appui à l'objectif d'augmenter de 6 % les terres en cultures, les MRC et agglomérations du territoire métropolitain se sont dotées de plans de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA). La CMM, quant à elle, a adopté en 2016 un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA). Afin de soutenir les actions prévues

par ces plans, une entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire avec le MAPAQ devrait être prochainement conclue.

Priorité # 3 : Création du premier parc métropolitain agricole 2020

En mars 2017, la Caisse de dépôt et placement du Québec - Infra, l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) et la Communauté ont annoncé un partenariat permettant la création d'une fiducie foncière agricole et, à terme, d'un parc métropolitain agricole. L'objectif de ce projet est de valoriser les activités et le territoire agricole en lien avec l'implantation de la future station terminale Rive-Sud du Réseau express métropolitain (REM). Le parc métropolitain agricole, qui verra le jour en 2020, se veut un projet novateur participant à l'objectif métropolitain d'augmenter de 6 % les terres cultivées. La mise en œuvre du tout premier parc métropolitain agricole s'inscrit dans une approche de multifonctionnalité de l'agriculture et viendra bonifier l'offre récréotouristique de la région.

Priorité # 4 : Mise en œuvre du programme TOD, phase II

En appui à l'objectif du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) d'orienter 40 % de la croissance des ménages aux abords des points d'accès au transport en commun afin d'encourager l'aménagement de milieux de vie de qualité, la Communauté a mis en place, en 2013, un programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD (« Transit-Oriented Development»). La première phase de ce programme a permis de financer 17 projets novateurs (études ou planifications détaillées) dans 14 municipalités des cinq secteurs de la Communauté. En 2018, la CMM amorcera la phase II du programme TOD en allouant 1,3 M\$ pour la réalisation de nouveaux projets.

Priorité # 5 : Tenue de la troisième Agora métropolitaine

Le PMAD prévoit notamment la mise sur pied, tous les deux ans, d'une Agora métropolitaine à titre d'un des principaux mécanismes de suivi du PMAD. L'Agora a pour but de permettre aux parties prenantes de s'informer, d'échanger, de débattre et de proposer des idées quant à la mise en œuvre du PMAD. La troisième Agora métropolitaine se tiendra en octobre 2018 et coïncidera avec le « Urban October » d'ONU-Habitat. L'Agora sera par ailleurs l'occasion de souligner la toute première journée des aires métropolitaines, journée qui fait écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015.

Autres priorités 2018 en aménagement du territoire :

- Révision des outils d'aménagement pour les plaines inondables
- Élaboration du Plan d'action du PMAD (2018-2022)
- Formulation d'avis de conformité et d'avis métropolitains
- Rédaction et publication du deuxième rapport de monitoring du PMAD

²Un TOD est un développement immobilier de moyenne à haute densité, structuré autour d'une station de transport en commun à haute capacité, qui conjugue notamment les déplacements actifs, la mixité sociale et le design urbain.

³ <http://cmm.qc.ca/evenements/conference-thematique-de-montreal-sur-les-aires-metropolitaines/>

4.2 Priorités en développement économique

Au chapitre du développement économique, la Communauté a compétence pour élaborer puis adopter un plan métropolitain des grands enjeux du développement économique. La Communauté met ainsi en place des initiatives afin de dynamiser l'économie du Grand Montréal en s'appuyant sur un réseau de partenaires métropolitains mobilisés pour accroître la richesse collective.

Les dossiers prioritaires de la CMM proposés pour 2018 en matière de développement économique sont :

Priorité # 1 : Analyse du plan d'affaires de la grappe des véhicules électriques et intelligents

La ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a annoncé la création d'une grappe industrielle pour les véhicules électriques et intelligents. Un comité consultatif est chargé de mettre en place cette grappe industrielle. Le comité prépare un plan d'affaires après quoi la grappe sera officiellement lancée. La commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances sera alors appelée à se prononcer.

Priorité # 2 : Mise en place d'un programme de mise en valeur des terrains industriels

En décembre 2013, la Communauté a rendu publique sa Stratégie de mise en valeur des espaces industriels. Parmi les enjeux identifiés, on retrouvait les délais et les coûts de mise en marché des espaces industriels. Le programme de mise en valeur des terrains industriels viserait à optimiser et à privilégier l'utilisation des espaces industriels disponibles au développement ou au redéveloppement situés dans le périmètre métropolitain. Les modalités du programme pourraient prévoir l'encadrement de la mise en marché de ces espaces ainsi que des enveloppes d'aide financière pour leur mise en valeur.

Autres priorités 2018 en développement économique :

- Suivi du Plan métropolitain de développement économique (PMDE)
- Caractérisation du système d'innovation
- Mise à jour des profils des grappes
- Gestion des ententes avec les grappes et Montréal International (MI)
- Mise en oeuvre du plan d'action sur les données ouvertes

4.3 Priorités en environnement

En ce qui concerne l'environnement, la Communauté coordonne l'application d'un programme d'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal, communément appelé Fonds bleu, pour favoriser la réalisation de projets riverains mettant en valeur les berges, les îles et les plans d'eau.

La CMM coordonne également un programme d'acquisition d'espaces verts à valeur écologique, communément appelé Fonds vert. Elle a en outre la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La Communauté veille aussi à l'application d'un règlement sur le contrôle des déversements d'eaux usées et l'application d'un règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

Elle coordonne aussi la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine.

Les dossiers prioritaires de la CMM proposés pour 2018 en matière d'environnement sont :

Priorité # 1 : Adoption de mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers

Le groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers rencontrera des intervenants clés de la gestion du transport d'hydrocarbures ainsi que divers spécialistes, dont la sécurité civile et la santé publique, afin d'identifier l'ensemble des mesures qui permettront de fournir de l'eau potable à la population du Grand Montréal en cas de déversement d'hydrocarbures dans les cours d'eau qui servent à approvisionner les infrastructures de traitement d'eau potable. Le rapport est attendu en juin.

Priorité # 2 : Élaboration du projet de plan métropolitain sur l'eau : Archipel de Montréal

Cinq représentants élus de la Communauté siègent sur le conseil stratégique de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal dont le mandat consiste à produire le Plan de gestion intégrée régionale demandé par le Plan d'action Saint-Laurent. La Communauté veillera à rédiger un plan métropolitain de gestion de l'eau afin d'intégrer les préoccupations de qualité de l'eau, d'accessibilité et de sécurité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques.

Priorité # 3 : Mise en œuvre du plan d'action des plaines inondables de l'Archipel

En mai 2017, la commission de l'aménagement a été mandatée pour dresser un portrait des inondations printanières de 2017 et pour émettre des recommandations. En septembre, le comité exécutif a pris acte du rapport intérimaire de la commission et autorisé sa diffusion. Par la même occasion, le feu vert a été donné à une série d'actions pour mieux gérer les risques d'inondation. Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, un comité de coordination de la gestion des risques d'inondations a été créé avec, pour mandat, de développer une méthodologie pour l'identification des zones inondables et l'opérationnalisation d'une cartographie dynamique à des fins de monitoring du niveau d'eau et des débits dans les cours d'eau métropolitains. Les travaux devraient conduire à l'élaboration d'un outil convivial de suivi.

Priorité # 4 : Entente avec la ville de Sainte-Catherine sur la Promenade fluviale (Parc-plage du Grand Montréal)

Le Programme pour le financement des projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue prévoit des investissements de près de 90 M\$ pour le financement de quatre projets métropolitains, dont celui du Parc-plage du Grand Montréal situé sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent. Des investissements s'élevant à 3,7 M\$ sont en cours de réalisation par la Ville de Sainte-Catherine permettant l'aménagement d'infrastructures d'accueil et d'un camping nature au Récré-O-Parc. La Communauté a également financé la réalisation d'un Plan directeur du Parc-plage du Grand Montréal.

Priorité # 5 : Adoption des 82 règlements municipaux concernant le bannissement des sacs de plastique

Adopté en 2016, le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique proposait diverses mesures en vue du bannissement des sacs de plastique à usage unique d'ici le 22 avril 2018, incluant la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation ainsi que la réalisation d'une étude sur le cycle de vie du sac de plastique. Les activités de communication, destinées aux municipalités, détaillants et grand public, se poursuivront activement de janvier à juin. L'étude sur le cycle de vie du sac de plastique, réalisée sous la gouverne de Recyc-Québec, devrait être complétée et publiée en décembre simultanément avec le modèle de sac réutilisable développé par la Communauté en collaboration avec Éco Entreprises Québec. Un bilan du plan d'action sera déposé à la commission de l'environnement.

Autres priorités 2018 en environnement :

- Travaux du Groupe de travail sur la problématique de nouveaux débouchés pour les centres de tri
- Suivi des mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020
- Poursuite de la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014 - 2017
- Mise en place du Programme de suivi des municipalités concernant le règlement métropolitain sur l'assainissement des eaux
- Mise en place du Programme de la Trame verte et bleue, phase II (2018-2022)

4.4 Priorités en logement social

La Communauté possède une compétence en logement social en vertu de sa loi constitutive. Depuis 2001, le remboursement de la contribution financière des municipalités aux programmes d'Habitations à loyer modique (HLM) et de Supplément au loyer (PSL) ainsi qu'au programme AccèsLogis soutenant la réalisation d'unités de logements abordables est assumé par l'ensemble des 82 municipalités du Grand Montréal. En assurant un partage équitable du financement du logement social et abordable à l'échelle métropolitaine, la Communauté joue un rôle unique au Canada. La Communauté est également active en matière de coordination des interventions municipales en logement social et abordable à l'échelle du Grand Montréal.

Les dossiers prioritaires de la CMM proposés pour 2018 en matière de logement social sont :

Priorité # 1 : Mise en place d'un programme de soutien au logement social et abordable dans les quartiers TOD.

Le Plan d'action métropolitain sur le logement social et abordable (PAMLSA) 2015-2020 vient en renfort à la volonté du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de développer des ensembles urbains diversifiés, inclusifs et dynamiques. Cette valorisation de la mixité sociale vise à assurer la vitalité des quartiers et à stabiliser la fréquentation des transports en commun. Se faisant, le PAMLSA vise à multiplier l'impact des investissements publics en transport et en logement dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion tout en évitant les effets négatifs de la ségrégation. L'action 7 du PAMLSA vise à identifier et à mettre en œuvre une stratégie assurant la pérennité et le développement de logements sociaux et abordables dans les aires TOD et le long des corridors de transport en commun.

Priorité # 2 : Portrait de l'habitation métropolitaine.

Cette éventuelle politique métropolitaine de l'habitation permettrait un meilleur arrimage des interventions de la CMM en aménagement du territoire, en matière de

développement résidentiel et en logement social et abordable en proposant une vision d'ensemble du développement de l'habitation. L'habitation est, en effet, une composante importante du PMAD et se trouve également pris en charge par le PAMLSA 2015-2020.

Priorité # 3 : Détermination des besoins des municipalités en matière d'unités AccèsLogis.

Depuis de nombreuses années, AccèsLogis est le seul programme qui permet la réalisation de nouvelles unités de logement abordable, sous forme de coopératives et d'OBNL d'habitation. Les projets s'adressent tant à des familles, des personnes seules, des personnes âgées en perte d'autonomie que des personnes ayant des besoins particuliers. Depuis sa création, la CMM a soutenu financièrement la réalisation de 18 000 unités de logements AccèsLogis. Le 14 décembre 2017, le comité exécutif de la CMM confiait à la commission du logement social le mandat d'identifier les attentes des municipalités à l'égard des programmes d'habitation soutenus par la Communauté et, notamment, en ce qui concerne le nombre d'unités que les municipalités souhaitent construire annuellement dans le cadre du programme AccèsLogis.

Autres priorités 2018 en logement et développement social

- Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur le logement social et abordable (PAMLSA) 2015-2020
- Mise en place du Service 211

4.5 Priorités en transport

La *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, est entrée en vigueur le 20 mai 2016. Plusieurs dispositions de la loi confèrent à la Communauté des responsabilités en matière de transport collectif. La loi institue deux nouvelles organisations supramunicipales, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM), en fonction depuis le 1^{er} juin 2017. La Communauté a également adopté la réalisation d'un plan directeur pour le développement du Réseau vélo métropolitain.

Les dossiers prioritaires de la CMM proposés pour 2018 en matière de transport sont :

Priorité # 1 : Formulation des orientations et des attentes de la CMM concernant le plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

Dans le cadre de l'élaboration du premier plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Communauté transmettra à l'Autorité ses orientations, ses objectifs et ses priorités en matière de transport collectif et actif. Les attentes de la Communauté tiendront compte des orientations, des objectifs et des critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, de la politique de financement de l'ARTM, récemment approuvée par la Communauté, et des projets majeurs annoncés ou en cours de réalisation. Ce dossier prioritaire sera confié à la commission du transport puis sera déposé au comité exécutif pour décision, au premier trimestre de l'année 2018.

Priorité # 2 : Définition des instructions particulières de la CMM sur la tenue des consultations publiques portant sur le plan stratégique et la tarification de l'ARTM

En lien avec ses compétences, l'ARTM a entrepris les travaux de deux dossiers majeurs, soit l'élaboration du premier plan stratégique de développement du transport collectif et la révision du cadre tarifaire. La mise en place d'un nouveau cadre tarifaire est souhaitée pour 2019 tandis que l'échéancier d'adoption du premier plan stratégique serait pour 2020. Dans le cadre d'une collaboration entre la

Communauté et l'ARTM, il est proposé que la commission du transport formule des orientations et des attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun. La Communauté formulera également ses instructions particulières sur la tenue de consultations publiques sur un projet de plan stratégique de développement du transport collectif soumis par l'ARTM.

Autres priorités 2018 en transport :

- Suivi en continu des plans, programmes et projets des organismes publics de transport en commun (OPTC) et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
- Mise en place du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain

5 MANDATS DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les commissions et le comité consultatif agricole de la Communauté exercent un rôle clé dans le cheminement des dossiers métropolitains.

Deux types de mandats sont généralement confiés : les mandats permanents, qui n'ont pas d'échéance et qui portent sur des sujets qui nécessitent un suivi continu ou à une certaine fréquence, et les mandats ponctuels qui sont d'une durée limitée, qui peuvent comporter un exercice de consultation, des partenaires ou du public, et qui aboutissent normalement dans la présentation d'un rapport au comité exécutif ou au conseil.

Commission de l'aménagement

MANDAT

Proposer des mesures pour adapter les outils d'aménagement existants à l'égard des interventions en plaine inondable.

MANDAT PERMANENT : Analyser les demandes de modification au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances

MANDAT

MANDAT PERMANENT : Assurer la reddition de comptes et le suivi annuel de certaines activités (regroupe le suivi des ententes avec les grappes métropolitaines et Montréal International, la vérification et le rapport financier de la Communauté et comprend également la reddition de compte du financement des équipements métropolitains et du service 211 ainsi que le suivi du dossier des données ouvertes).

Commission de l'environnement

MANDAT

Proposer un Plan d'action pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels sur le territoire de la Communauté.

Proposer un Plan archipel de l'eau.

Commission du logement social

MANDAT

MANDAT PERMANENT : Assurer le suivi du financement des programmes d'habitation soutenus par la Communauté.

Commission du transport

MANDAT

Formuler des recommandations sur la tarification sociale du transport en commun.

Définir les orientations et les attentes de la CMM à l'égard du Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM.

Comité consultatif agricole

MANDAT

MANDAT PERMANENT : Analyser les demandes de modifications du PMAD touchant au territoire ou aux activités agricoles.

Proposer un Plan métropolitain de développement agricole.



**Communauté métropolitaine
de Montréal**

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

T 514 350-2550 | F 514 350-2599
www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca